



FEDERATION CGT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POLITIQUE SALARIALE CCNT du 15 mars 1966

L'heure n'est pas à la renonciation !

Avant la tenue de la Commission Nationale Paritaire de Négociations (CNPN), la CGT, fidèle à sa volonté unitaire, avait initié une rencontre de préparation avec les autres organisations syndicales de salariés. Seule FO a répondu à l'invitation. La CFTC et la CFE-CGC se sont excusées.

La CNPN du 12 février 2013 avait pour seul ordre du jour : la politique salariale.

D'entrée, les syndicats d'employeurs ont mis sur la table une proposition d'augmentation du point de 0,5 %, **soit deux centimes supplémentaires**, passant ainsi **la valeur du point de 3,74 à 3,76 €...** en argumentant comme à leur habitude : la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) ayant limité à 1,4 % l'augmentation de la masse salariale (annonce faite à la conférence salariale du 4 janvier dernier), le SYNEAS et la FEGAPEI ont arbitrairement avancé un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) à 0,98 % qu'ils ont soustrait du 1,4 % pour obtenir un "généreux 0,5 %" !

Toutes les organisations syndicales de salariés ont dénoncé ce chiffrage incompréhensible et largement surévalué du GVT.

La CGT a rappelé la perte de pouvoir d'achat des salariés du secteur social et médico-social : 25 % en quatorze années selon l'INSEE et la DARES... et nul n'a contesté ce chiffre. La valeur du point devrait donc être de 4,74 €. En fait, cet euro qui manque s'est transformé en deux centimes !

Seules la CGT et FO ont réactivé l'avenant à 3,84 €.

Pour relancer une alternative unitaire, la CGT a alors suggéré un point à 3,80 €, valeur permettant au moins l'alignement du salaire conventionnel au niveau du SMIC actuel.

Il aura suffi aux employeurs de reprendre leur proposition de départ pour que la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC abandonnent aussitôt la proposition unitaire et se déclarent signataires de l'avenant à deux centimes.

Nous regrettons cette attitude qui divise et dessert les salariés. Elle tourne le dos à la construction d'une mobilisation la plus large et la plus unitaire possible, indispensable pour faire aboutir les revendications salariales.

La signature de cet avenant de misère, fondée sur le renoncement, n'est pas concevable pour la CGT. Elle ne signera donc pas l'avenant n° 234 du 12 février 2013.

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

260

Tél : 01.55.82.87.88

Fax : 01 48 57 56 22

E-Mail :
com@sante.cgt.fr

Montreuil, le 05 mars 2013